



Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de COGOLIN (Var)

Monsieur le maire et l'équipe municipale vous en remercient.

Afin que ce jour de fête se déroule dans la joie et la solennité, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du service état civil (suffisamment à l'avance) afin de nous faire connaître vos souhaits pour l'organisation de la cérémonie.

Cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie

Pour la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège d'arriver à l'heure
afin de ne pas retarder les mariages suivants.

1. Accès et stationnement

La cérémonie du mariage civil se déroule à la mairie de Cogolin située 2 Place République.

Il est autorisé à stationner la voiture des mariés sur le parvis de la mairie ainsi qu'une autre voiture (soit 2 véhicules en tout sur le parvis).

Nous rappelons que le marché a lieu le samedi matin sur le parking et le parvis de la mairie qui devront être nettoyés en suivant.

Ils seront libres et accessibles par les cortèges au minimum à 14h en automne/hiver et 15h pour le printemps/été.

Il est demandé au reste du cortège d'utiliser les autres parkings et places de stationnement de la ville.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

2. Déroulement de la cérémonie

**ATTENTION : La capacité d'accueil de la salle des mariages est d'environ 50 personnes dont 20 places assises.
Nous vous invitons à en tenir compte pour l'accueil de vos invités.**

Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la mairie, sur le bâtiment de l'hôtel de ville et sur son parvis. L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de la mairie, lieu de neutralité et de laïcité.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de ne pas s'attarder devant la mairie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

3. Fin de la cérémonie et cortège

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les risques de chutes, l'invasion de pigeons et pour ne pas gâcher de denrée alimentaire il vous est demandé de ne pas jeter de riz, pâtes, semoules ou autres à l'intérieur ni à l'extérieur de la mairie. Il est conseillé de privilégier les pétales ou autres confettis en papier (biodégradable), et non en plastique ou tissu. Le lâché de ballons est strictement interdit par la préfecture.

L'utilisation en continu du klaxon, le non-respect des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ainsi que l'obstruction des voies de circulation sont interdits et constituent des infractions au code de la route, constatées par les forces de police municipale ou de gendarmerie.

4. Engagement des mariés

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les usagers et les riverains de l'hôtel de ville, espace de droits, de devoirs, de neutralité et respect.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que les règles de bonne conduite soient respectées par l'ensemble des invités.

Noms/ prénoms et signature des futurs époux :